



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le vendredi 4 mars 2016

Ségolène Royal se félicite des déclarations de l'Autorité de sûreté nucléaire

Ségolène Royal se félicite des déclarations de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) qui souligne que son pouvoir d'action a été renforcé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

1. Certaines modifications d'installations nucléaires, auparavant soumises à déclaration, sont désormais soumises à autorisation de l'ASN.
2. L'ASN est dotée de nouveaux pouvoirs de contrôle et de sanction, notamment pécuniaires.
3. Le recours à la sous-traitance sera limité et encadré.
4. Les avancées de la nouvelle directive européenne de 2014 sur la sûreté nucléaire sont intégrées au droit français, notamment les revues internationales de sûreté.
5. La loi améliore la transparence, en renforçant le rôle des commissions locales d'information et les droits des citoyens et en prévoyant la participation des représentants des pays riverains.
6. J'ai veillé à la rapidité d'application de la loi : l'ordonnance permettant la mise en œuvre des dispositions de la loi a été publiée le 11 février dernier, rendant l'essentiel de ces dispositions immédiatement applicables.

La ministre renouvelle son soutien à l'ASN dont elle a renforcé le pouvoir.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

Contact presse : 01 40 81 78 31



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le Mercredi 9 mars 2016

Conseil des Ministres

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)

La Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat a présenté un décret relatif à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

Ce décret, pris en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, vise à préciser les missions de l'IRSN et à en améliorer la gouvernance.

Les modifications les plus importantes portent sur :

- les tutelles, avec le remplacement de la tutelle « industrie » par la tutelle « énergie » pour tenir compte des évolutions des périmètres ministériels intervenus depuis la création de l'institut. Ainsi l'IRSN sera placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'environnement, de la défense, de l'énergie, de la recherche et de la santé ;
- la composition du conseil d'administration de l'institut : en particulier, le président de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en devient membre, comme le prévoit la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- des précisions concernant les mandats du directeur général et du directeur général adjoint « défense », ainsi que les attributions du président du conseil d'administration. Le directeur général et le directeur général adjoint chargé des questions relevant de la défense sont nommés pour cinq ans renouvelables.

Les attributions du président du conseil d'administration de l'IRSN sont mieux définies : il assure les relations de l'IRSN avec les ministres de tutelle et le président de l'ASN, préside le comité d'orientation des recherches et propose des membres pour le conseil scientifique ;

- le renforcement de la politique de recherche de l'institut ; le décret prévoit l'existence du comité d'orientation des recherches et modifie les conditions de nomination des membres du conseil scientifique.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

Contact presse : 01 40 81 78 31



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le lundi 4 avril 2015

Bilan du Sommet international sur la sécurité nucléaire de Washington

Ce sommet, qui rassemblait plus de 50 États, a permis d'avancer sur la sécurité des installations et des matières nucléaires et la lutte contre la prolifération et les trafics de matières. C'est notre responsabilité de maintenir la vigilance la plus absolue et de rester mobilisés, nationalement et internationalement.

- S'agissant de la lutte contre la prolifération, l'accord avec l'Iran a été une étape majeure et les chefs d'État ont travaillé à sa mise en œuvre avec le Directeur général de l'AIEA, M. Yukia Amano.
- Dans le domaine de la sécurité, nous devons veiller, aujourd'hui comme hier, à ce qu'aucun acte malveillant ne puisse concerner les installations, matières nucléaires et les sources radioactives.

Ce sommet est le 4^{ème} d'un cycle qui aura permis de réels progrès et une prise de conscience accrue dans la pratique internationale en matière de sécurité. Désormais, et grâce à une série de plans d'action élaborés par les États et par les principales organisations internationales dont les Nations Unies, Interpol et l'AIEA, ce sont ces dernières qui vont jouer un rôle moteur.

La France aura fait beaucoup pendant ces années. Nous avons ratifié tous les instruments internationaux relatifs la sécurité nucléaire. Nous disposons d'une réglementation éprouvée qui reste l'une des plus avancées au monde pour la mise en œuvre des recommandations de l'AIEA.

Nous avons organisé des revues par les pairs dans des installations afin de garantir les meilleurs standards de sécurité et nous le referons dans les mois qui viennent. Nous avons soutenu et nous sommes impliqués dans de nombreuses actions de coopération internationale afin de sécuriser des sources radioactives exportées à l'étranger qui ne sont plus utilisées mais ne doivent pas tomber dans de mauvaises mains. Nous soutenons humainement, financièrement et par notre expertise les actions de l'AIEA et nous continuerons à le faire.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



**SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT**

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la **CROISSANCE VERTE**



Paris, le mercredi 27 avril 2016

Ségolène Royal présente en Conseil des ministres un projet de loi portant diverses dispositions en matière nucléaire

La Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat, a présenté un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire, prise en application de la loi du 17 août 2015 relative à la croissance énergétique pour la croissance verte.

L'ordonnance a tout d'abord renforcé le contrôle de la sûreté nucléaire, en dotant l'Autorité de sûreté nucléaire de moyens de contrôle et les pouvoirs de sanction plus gradués, tels que les amendes et astreintes administratives.

L'ordonnance a ensuite créé une obligation de protection physique des sources radioactives afin d'en prévenir le vol et l'utilisation malveillante, sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire. Elle a également doté le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de l'énergie de pouvoirs de contrôle renforcés, afin de garantir une protection efficace des matières nucléaires.

Enfin, l'ordonnance a apporté plusieurs autres avancées dans les domaines de la sécurité et de la transparence. Elle a notamment :

- transposé la directive européenne relative aux déchets radioactifs, réaffirmant l'interdiction de stocker en France des déchets radioactifs étrangers ;

- étendu les obligations de transparence des exploitants nucléaires ;
- réaffirmé l'objectif de protection de la santé des travailleurs du secteur nucléaire ;
- créé une information des acquéreurs ou locataires dans des zones à potentiel radon ;
- prévu la possibilité de servitudes d'utilité publique sur les terrains pollués par des matières substances radioactives.
-

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le Mardi 18 octobre 2016

Ségolène Royal prend acte de la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire et accélère la transition énergétique

Ségolène Royal, Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, prend acte de la décision de l'Autorité de Sûreté Nucléaire de demander à EDF l'arrêt de 5 réacteurs nucléaires sous 3 mois et de renforcer les contrôles sur 6 réacteurs déjà arrêtés.

La sûreté nucléaire est une priorité de la Ministre et du Gouvernement, en toute transparence

- **Ségolène Royal a reçu le président de l'ASN le 17 octobre** et lui a assuré toute sa confiance afin que les investigations en cours, et les décisions qui en découleront, assurent le niveau de sûreté du parc nucléaire français.
- La loi de transition énergétique pour la croissance verte a **renforcé la transparence et l'information des riverains**, les pouvoirs de contrôle de l'ASN, y compris chez les sous-traitants et fabricants d'équipements, rendu plus opérationnel le régime de sanction, et encadré la sous-traitance dans les opérations d'exploitation des centrales.
- Ségolène Royal a également **renforcé les moyens humains de l'ASN et de l'IRSN**: après 20 créations de postes en 2015 et 2016, l'ASN sera renforcée de 30 postes en 2017, et l'IRSN de 20 emplois supplémentaires.
- Afin d'assurer l'information des parties prenantes sur les décisions prises, Ségolène Royal a proposé au Président de l'ASN que la présentation des éléments ayant fondé la décision annoncée aujourd'hui soit à l'ordre du jour de la **prochaine réunion du Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sûreté Nucléaire (HCTISN)**.

Les avancées de la transition énergétique contribuent à compenser les indisponibilités de ces réacteurs

- **Les politiques volontaristes d'économie d'énergie** mises en place par la ministre, en particulier dans les logements, permettent à RTE d'anticiper une consommation d'électricité stable par rapport à l'an dernier : la croissance économique ne s'est pas traduite par une augmentation du besoin en énergie.
- **Le développement des énergies renouvelables électriques** est significatif : les 18 GW installés d'éolien et de photovoltaïque apportent une puissance équivalente d'environ 6 GW à la pointe de midi, en augmentation de 10% par rapport à l'hiver dernier, et représentent l'équivalent de 6 réacteurs nucléaires. **La ministre a demandé aux opérateurs de réseau d'accélérer l'intégration** des projets d'énergies renouvelables en attente de raccordement.
- **Le développement de l'effacement** pourrait apporter une contribution d'au moins 3GW, grâce à la décision de la Ministre d'augmenter le volume des appels d'offres pour l'effacement et l'interruptibilité.
- **Le développement des interconnexions des réseaux électriques européens**, soutenu par la France, contribue également à la couverture de la consommation française avec une capacité maximale d'importation de 11GW, en hausse de 2 GW grâce à la mise en service d'une nouvelle liaison France-Espagne et au doublement au 1er janvier 2017 de la capacité d'importation depuis l'Italie.
- **La réforme du mécanisme de capacité** portée par Ségolène Royal auprès de la commission européenne, permet d'envisager un démarrage de ce mécanisme au 1^{er} janvier 2017, consolidant le maintien des capacités nécessaires à la sécurité d'approvisionnement.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte fait de la réduction des consommations, notamment à la pointe hivernale, et de la diversification du mix énergétique les deux piliers du modèle énergétique français pour l'avenir. Cela contribuera à la robustesse du système électrique sur le long terme.